



Assemblée générale

Distr. générale
25 août 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 59 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [76/144](#) de l'Assemblée générale sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique. Il met à jour les informations qui figurent dans le rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée à sa soixante-seizième session ([A/76/290](#)) et couvre la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Il a été établi sous la coordination du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et tient compte des informations reçues de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation internationale pour les migrations, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), du Fonds des Nations Unies pour la population, du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation mondiale de la Santé.

* [A/77/150](#).

** Le présent rapport est soumis après la date prévue pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du bureau qui en est l'auteur.



I. Introduction

1. Les déplacements forcés ont continué de représenter un redoutable défi pour le continent au cours de la période considérée. Fin 2021, on comptait environ 38,3 millions de personnes déplacées de force qui avaient besoin de protection et d'assistance en Afrique subsaharienne. Il y avait parmi eux près de 25 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, 7 millions de réfugiés, 4,2 millions de rapatriés, 1 million d'apatrides et 542 000 demandeurs d'asile. De nouveaux déplacements ont été observés dans les sous-régions de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique, et de l'Afrique australe.

2. Sur l'ensemble du continent, la situation en matière de protection et d'aide humanitaire a été marquée par un climat d'instabilité et d'insécurité. Des attaques aveugles de groupes armés terroristes et non étatiques, des conflits intra et intercommunautaires, des difficultés socioéconomiques, des tensions sociopolitiques et des violations flagrantes des droits de l'homme ont été signalés dans toutes les régions. Dans certains cas, les mesures prises pour lutter contre le terrorisme ont eu des effets néfastes tant sur les personnes déplacées que sur les populations locales. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les changements climatiques et la hausse des cours mondiaux de l'énergie et des denrées alimentaires ont rendu ces facteurs plus complexes et plus graves. Les nouveaux déplacements sont survenus plus rapidement que la mise en place de mesures en faveur de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de réfugiés, et des facteurs comme les changements anticonstitutionnels de gouvernement, les tensions aux frontières, les processus de paix fragiles, les transitions politiques difficiles et complexes et les défis à relever après les crises sont autant d'obstacles à la mise en place de solutions durables aux déplacements. Le continent a ainsi vu ses acquis de développement compromis par des situations prolongées de déplacement et par de nouvelles urgences humanitaires complexes.

II. Situations d'urgence nouvelles et complexes

3. En 2021, dans les régions de l'Afrique de l'Est, de la Corne de l'Afrique et des Grands Lacs, les conflits, la violence et les effets néfastes des changements climatiques ont continué de contraindre les gens à abandonner leurs foyers, soit environ 9,6 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et 4,7 millions de réfugiés et de demandeurs d'asile. De plus, la crise en Éthiopie a chassé des millions de personnes de leurs foyers, provoquant ainsi une nouvelle hausse du nombre de personnes déplacées dans une région où, ces dernières années, des millions de personnes ont également été déplacées en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud. En Ouganda, l'afflux de réfugiés congolais dans le district de Kisoro, au sud-ouest du pays, a rendu nécessaire une intervention d'urgence renforcée. La situation sécuritaire à l'est de la République démocratique du Congo s'est encore détériorée en juin 2022, entraînant de nouveaux déplacements de populations à l'intérieur du pays et forçant des milliers de civils à se réfugier en Ouganda, avec pour autre conséquence une augmentation du nombre de nouveaux arrivants dans les pays d'Afrique australe qui accueillent des réfugiés.

4. En Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, de violents affrontements intercommunautaires dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun en août puis en décembre 2021 ont provoqué le déplacement de quelque 28 000 personnes à l'intérieur du pays et forcé environ 44 000 personnes à se réfugier au Tchad. Lorsque

les affrontements ont repris en décembre 2021, les personnes déplacées et les réfugiés venaient tout juste pour la plupart de regagner leurs foyers.

5. Au Mozambique, le conflit a gagné des provinces jusque-là sûres, et les déplacements internes se sont multipliés dans la région de Cabo Delgado. Les changements climatiques et les catastrophes naturelles ont accentué les risques pour les communautés déplacées. Au Mozambique, la capacité humanitaire a été renforcée pour répondre à la situation désastreuse créée par la tempête tropicale Aana, la dépression tropicale Dumako et le cyclone Gombe, qui ont touché au total 936 000 personnes entre janvier et mars 2022. En Angola et au Mozambique, les changements climatiques et les catastrophes ont provoqué des mouvements transfrontaliers principalement vers la Namibie et le Malawi.

III. Conflit, insécurité et déficit de gouvernance

6. Le terrorisme et l'extrémisme violent dans la région du Sahel ont gagné les pays côtiers comme le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Togo, et on a noté une recrudescence des changements anticonstitutionnels de gouvernement et de l'instabilité sociopolitique, notamment en Afrique de l'Ouest, en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique. Cette situation n'a pas permis de trouver de solutions durables et a limité les possibilités de protection et l'accès humanitaire des populations touchées.

7. Dans des pays comme le Mali, des villages ont été assiégés par des groupes armés non étatiques qui ont bloqué l'accès aux villageois assaillis et empêché la fourniture de l'aide humanitaire. Les acteurs humanitaires ont collaboré avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et avec les autorités de transition pour acheminer l'aide humanitaire dans les villages assiégés. Dans d'autres contextes, l'ONU et ses partenaires ont eu recours à des stratégies d'accès innovantes pour pouvoir atteindre les populations dans le besoin. Ces stratégies consistaient notamment à mettre à contribution les organisations communautaires, à faire de la télésurveillance et à renforcer la collaboration entre civils et militaires.

8. Dans le centre du Sahel, les attaques menées régulièrement par des groupes armés contre des villages et des civils ont contraint des milliers de personnes à prendre la fuite. En juin 2022, à Sitenga, dans la région sahélienne du Burkina Faso, des groupes armés non étatiques ont massacré 86 villageois et provoqué le déplacement de plus de 26 000 personnes. Dans d'autres situations, des opérations militaires antiterroristes et anti-insurrectionnelles menées par des forces étatiques ont touché des civils et entraîné des violations des droits de l'homme, des pertes en vies humaines et la destruction de lieux d'hébergement et de moyens de subsistance des réfugiés.

9. Il est arrivé par moment que les autorités gouvernementales restreignent les déplacements de personnes en situation de déplacement forcé et mettent en œuvre des politiques qui les obligent à se réinstaller dans des endroits jugés plus sûrs ou les renvoient tout simplement vers leurs lieux d'origine sans aucune garantie de sécurité. Face à ce type de situation, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et ses partenaires ont préconisé l'accès à la protection internationale, le respect du principe de non-refoulement et le non-profilage des rapatriés, ainsi qu'une aide aux gouvernements pour intégrer les réfugiés concernés. Dans les cas de déplacement interne induit par les conflits dans la Corne de l'Afrique, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en collaboration avec les groupes nationaux chargés de la protection et d'autres partenaires, s'est employé à atteindre les populations déplacées pour se rendre compte de leur situation.

10. Dans certaines régions, les autorités gouvernementales ou locales ont fait en sorte que l'aide humanitaire ne parvienne pas dans les zones touchées par le conflit, privant ainsi pendant de longues périodes les personnes en situation de déplacement forcé et les communautés locales qui en avaient besoin. Il est arrivé que des agents humanitaires soient déclarés *persona non grata* et expulsés du pays. Mais, dans la plupart des cas, l'ONU a pu négocier et obtenir à terme les autorisations voulues pour apporter aide humanitaire et protection.

11. L'insécurité que causent les groupes armés non étatiques, en particulier lorsque les convois de retour doivent traverser des zones peu sûres, a été un autre obstacle au retour volontaire des personnes déplacées. Ainsi, dans certains cas, les forces gouvernementales ont dû accompagner les organisations humanitaires pour assurer la protection physique des convois. En outre, en République centrafricaine, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine a prêté main forte à ces initiatives.

IV. Changements climatiques et catastrophes liées au climat

12. Dans tout le Sahel, la concurrence pour le contrôle des ressources, la mauvaise gouvernance et les tensions ethniques et religieuses sont souvent instrumentalisées pour fomenter les conflits. La concurrence pour le contrôle de ressources rares, exacerbée par la désertification, la hausse rapide des températures et la baisse des niveaux d'eau dans la région du lac Tchad, a créé un terreau fertile pour les conflits au Cameroun, qui ont entraîné le déplacement d'environ 44 000 personnes vers le Tchad. Des tensions dues à la pénurie d'eau engendrée par les changements climatiques entre agriculteurs et éleveurs de bétail ont été observées en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, notamment dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun et dans l'État de Benue au Nigéria, où le nombre de personnes déplacées a atteint 1,5 million en 2021.

13. En Afrique de l'Est, la sécheresse a provoqué des déplacements massifs de populations. En mai 2022, on comptait plus de 286 000 personnes déplacées en raison de la sécheresse en Éthiopie, ce qui a également eu un impact sur les personnes déjà déplacées à l'intérieur du pays. Des mouvements transfrontaliers ont été signalés depuis les régions touchées par la sécheresse d'Éthiopie et de Somalie vers le Kenya. De même, les déplacements de populations observés au Soudan du Sud au cours du premier semestre 2022 étaient en grande partie dus aux changements climatiques. Au Burundi, selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), plus de 90 % des 84 800 personnes déplacées à l'intérieur du pays l'ont été par suite de catastrophes naturelles.

14. Dans le sud-ouest de l'océan Indien, les cyclones ont provoqué de fortes précipitations en Afrique australe. Ils ont touché des centaines de milliers de personnes, fait des morts et des blessés et détruit des infrastructures en Afrique du Sud, au Botswana, en Eswatini, à Madagascar, au Mozambique et au Zimbabwe. Au Soudan du Sud, 33 comtés sur 79 ont été gravement touchés par des inondations, notamment dans les États de Jongleï, d'Unité et du Haut-Nil. Au Soudan, 9 300 personnes environ auraient été victimes de fortes pluies et d'inondations dans les États de Kassala, du Darfour méridional, du Kordofan méridional et du Nil blanc.

V. Pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

15. En raison de la pandémie de COVID-19, les mesures de confinement, y compris la fermeture de frontières, ont eu pour effet de restreindre les mouvements des demandeurs d'asile, et de rendre ainsi l'accès à l'asile difficile dans certaines régions. Malgré les interventions du HCR, des cas de refoulement ont été relevés dans un certain nombre de pays d'asile. Dans d'autres circonstances, des demandeurs d'asile se sont retrouvés bloqués dans des centres d'accueil pour cause de mesures de quarantaine ou parce qu'ils n'avaient pas du tout été enregistrés.

16. Fin 2021, les pays du continent avaient pour la plupart soit rouvert leurs frontières aux demandeurs d'asile, soit mis en place des mesures leur permettant d'y entrer sous réserve de procédures spécifiques ou exceptionnelles. Par exemple, en Ouganda, malgré la fermeture des frontières due à la COVID-19, les demandeurs d'asile ont continué d'être accueillis, notamment 11 000 personnes fuyant la recrudescence des combats dans l'est de la République démocratique du Congo en novembre 2021. Les arrivées de demandeurs d'asile ont enregistré une hausse d'environ 25 % en Afrique de l'Est, due en grande partie à la réouverture partielle des frontières et pour partie au conflit dans le nord de l'Éthiopie.

17. Les effets socioéconomiques dévastateurs de la pandémie de COVID-19 ont aussi fait que des réfugiés et des demandeurs d'asile jusque-là non dépendants se sont vus contraints de compter sur l'aide humanitaire pour survivre. Dans certains pays, les personnes déplacées de force ont été inscrites dans les plans nationaux de lutte contre la COVID-19, même si la couverture vaccinale est encore faible. Dans le cadre de COVAX, le volet Vaccins du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT), l'Organisation mondiale de la Santé a mis à la disposition de 28 pays confrontés à des urgences humanitaires en Afrique subsaharienne des fournitures et du matériel de lutte contre la COVID-19 d'une valeur de plus de 30 millions de dollars. De même, le HCR a pris des mesures préventives contre la COVID-19 en dotant les centres de santé d'isolement et de quarantaine de matériel, en leur fournissant des médicaments essentiels, en facilitant l'organisation de formations à l'intention des agents de santé et en contribuant aux efforts de distribution de vaccins. La pandémie de COVID-19 et la réduction des services qu'elle a occasionnée ont eu des incidences sur l'enregistrement de nouveaux arrivants en quête d'asile, le traitement des demandes d'asile en attente et le renouvellement des documents.

VI. Protection des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, des apatrides et des rapatriés

A. Réfugiés

18. Dans les régions de l'Afrique de l'Est, de la Corne de l'Afrique et des Grands Lacs, plus de 440 000 naissances de réfugiés et de demandeurs d'asile ont été enregistrées, et plus de 65 000 ont reçu des documents d'identité. Les activités d'enregistrement en personne et de gestion des documents d'identité menées par le HCR et ses partenaires des Nations Unies et des pouvoirs publics ont permis d'améliorer les mesures de prévention et de lutte contre la COVID-19. Il convient de faire en sorte que l'accès à l'enregistrement des faits d'état civil et aux documents d'identité reste une priorité.

19. Tous les États d'Afrique australe, à l'exception des Comores, de Madagascar, de Maurice et des Seychelles, s'emploient à enregistrer et à établir des documents pour les réfugiés et les demandeurs d'asile qui se trouvent sur leur territoire. Le HCR et les gouvernements concernés sont convenus de mettre en œuvre des modalités en ligne innovantes pour traiter les demandes d'asile et pour procéder à la détermination du statut de réfugié. Quelques services, comme la documentation, ont également été gérés à distance.

20. La période considérée a également été marquée par des initiatives d'externalisation des obligations relatives à l'asile et à la protection, notamment dans le cadre de projets de transfert de demandeurs d'asile vers des pays africains. Ces mesures d'externalisation qui visent à empêcher l'arrivée de personnes ayant besoin d'une protection internationale sont contraires aux obligations et aux normes fondamentales du droit international des réfugiés. Elles ne font aucun cas des principes de solidarité et de partage des charges et des responsabilités qui sont au cœur de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et vont à l'encontre des engagements souscrits dans le Pacte mondial sur les réfugiés. Elles risquent de rendre la protection internationale de plus en plus inaccessible aux demandeurs d'asile et de faire peser des contraintes supplémentaires sur les pays africains, dont beaucoup accueillent de très nombreux demandeurs d'asile et de réfugiés.

21. Au nombre des évolutions positives durables observées dans le domaine de l'asile se trouvent les engagements pris par les États africains de renforcer les systèmes d'asile sur le continent, dans le cadre du Pacte mondial sur les réfugiés. Par l'intermédiaire du Groupe d'appui à la capacité d'asile, le Danemark, les Pays-Bas et l'Agence européenne pour l'asile ont poursuivi leur appui à des projets et initiatives en Eswatini, au Kenya et au Niger, qui visaient à renforcer les capacités des systèmes d'asile dans ces pays.

22. Le Dialogue régional pour l'Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique sur la protection et les solutions aux déplacements forcés, organisé en décembre 2021 par le HCR, la Communauté d'Afrique de l'Est et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), a facilité la mutualisation de bonnes pratiques de gestion des réfugiés et de mise en œuvre de solutions.

23. En Afrique australe, le HCR et la Communauté de développement de l'Afrique australe sont convenus de poursuivre la mise en œuvre d'un plan d'action commun quinquennal pour la période 2020-2024 et de mettre en pratique les engagements pris au Forum mondial sur les réfugiés. Le plan prévoit notamment des initiatives visant à favoriser l'inclusion socioéconomique des réfugiés, à renforcer les capacités en matière d'asile et à accroître les possibilités d'accès aux moyens de subsistance et à l'éducation.

24. En juin 2022, le Sénégal a adopté une loi sur la protection des apatrides. Le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria et le Mali sont en train d'élaborer des projets de loi sur la protection des apatrides et les procédures de détermination de l'apatridie. En outre, le Kenya a adopté une nouvelle loi sur les réfugiés en février 2022 qui comporte de profondes évolutions positives des politiques d'inclusion économique des réfugiés, d'intégration des réfugiés et de détermination du statut de réfugié.

B. Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

25. L'Afrique se trouve dans une situation sans précédent en ce qui concerne les déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays, et pourtant cette situation est la conséquence de faits et de phénomènes qui, pour la plupart, étaient tout aussi bien prévisibles qu'évitables. À la fin de l'année 2021, l'Afrique subsaharienne totalisait plus de 80 % de tous les déplacements internes dus aux conflits et autres actes de violence dans le monde¹. Ces déplacements sont venus s'ajouter à ceux engendrés par les catastrophes climatiques, que l'on a pu observer dans plusieurs régions du continent. Les liens entre facteurs climatiques, insécurité alimentaire et conflits sont toutefois devenus nettement plus visibles.

26. Au cours de la période considérée, les conflits qui font rage ou s'intensifient dans plusieurs pays ont posé à l'ONU et à ses partenaires des problèmes qui n'ont pas facilité leur intervention dans des situations de déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Le HCDH a parfois dû assurer sa mission de surveillance des droits de l'homme à distance, en collaboration avec des organisations non gouvernementales locales partenaires, pour renforcer la cohésion dans les communautés et sensibiliser aux difficultés que rencontrent les personnes déplacées et les communautés d'accueil, notamment dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun. En Somalie et au Soudan, par exemple, le HCDH a réuni des informations sur des actes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre commis à l'encontre de femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Dans bien des cas, notamment en Somalie, la précarité de la situation sécuritaire dans les camps et les zones d'installation des personnes déplacées a eu pour conséquence un nombre limité d'interventions de prévention et de réponse, y compris des difficultés d'accès à la justice pour les survivants. En collaboration avec d'autres partenaires, le groupe de la protection a coordonné les activités de prévention et d'intervention menées pour appuyer les autorités nationales. Ces activités visaient notamment à prévenir la violence fondée sur le genre, l'exploitation et les atteintes sexuelles, à renforcer la protection de l'enfance, à améliorer la collecte et l'analyse des données et à accroître la résilience des personnes vulnérables.

27. Pour trouver une solution au problème des déplacements internes, des interventions multiformes et multipartites s'imposent. En réponse au rapport du Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes, le Secrétaire général a rendu public son Programme d'action sur les déplacements internes en juin 2022. Ce programme poursuit trois objectifs principaux : aider les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à trouver des solutions durables ; empêcher de manière plus efficace de nouveaux déplacements ; et veiller à ce que les pays confrontés aux déplacements internes reçoivent une protection et une assistance efficaces. L'adoption de la Déclaration de Malabo au terme du Sommet extraordinaire humanitaire et de la Conférence pour les annonces de contributions de l'Union africaine, tenus à Malabo en mai 2022, témoigne de la volonté et de la détermination politiques à s'attaquer aux causes profondes des déplacements de populations sur le continent africain et à y trouver des solutions durables. Les États africains ont notamment décidé de prendre des mesures pour régler les conflits en cours, lutter contre les changements climatiques et les catastrophes, remédier à l'insécurité alimentaire et faire de la reconstruction et du développement après les conflits une priorité en faveur des réfugiés et des personnes déplacées.

28. La ratification de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) est en cours, au terme d'un inventaire juridique et de progrès réalisés en vue de son

¹ Voir www.internal-displacement.org/global-report/grid2022.

incorporation dans les droits internes et les politiques nationales. Des progrès ont en outre été enregistrés dans plusieurs pays dans l'incorporation de la Convention de Kampala dans les droits internes, avec l'adoption de feuilles de route et de projets de loi visant à mener le processus à terme et à combler les lacunes qui subsistent dans les législations nationales, notamment en ce qui concerne la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en situation de conflit armé.

C. Rapatriés

29. Le HCR, en collaboration avec les gouvernements et d'autres partenaires, a assuré la protection et fourni une aide à la réintégration de quelque 356 000 réfugiés rapatriés et de 3,8 millions de déplacés internes rapatriés. Les rapatriés étaient pour la plupart dans les régions de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique (2,4 millions), de l'Afrique australe (1 million) et de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale (747 000).

30. En Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique, le HCR a continué à porter assistance aux réfugiés et aux déplacés internes qui regagnaient leurs foyers. En Somalie, de nombreux réfugiés et déplacés internes rapatriés ont été victimes de l'insécurité qui continuait de prévaloir et des effets néfastes des changements climatiques. Un état d'urgence a été déclaré en novembre 2021 en raison de la grave sécheresse qui a frappé environ 80 % du pays. La collaboration avec les ministères de l'éducation a permis de renforcer le programme d'inclusion, et des progrès notables ont été réalisés dans la prise en compte des réfugiés et des rapatriés dans les plans sectoriels de l'éducation nationale.

31. En République démocratique du Congo, parmi les 1 000 personnes rapatriées, 700 étaient des déplacés internes. En octobre 2021, le HCR et les autorités provinciales de la province du Kasaï ont signé des mémorandums d'accord pour faciliter la délivrance de 3 500 certificats de naissance à des enfants déplacés internes rapatriés et aux enfants des communautés d'accueil des localités de Tshikapa, Monkamba, Kapinga Nkundi et Shamusanda.

32. En Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, un suivi après le retour et des interventions au niveau communautaire ont été réalisés pour faciliter la réintégration durable des rapatriés. Outre les réfugiés, plus de 53 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont regagné leur lieu d'origine au Cameroun, en République centrafricaine et au Nigéria.

D. Mouvements migratoires mixtes

33. Les mouvements migratoires mixtes entre les régions et du continent vers l'Europe se sont multipliés, avec des risques élevés de traite des personnes, de violations graves des droits de l'homme et de retour forcé dans des zones dangereuses. Ce sont les femmes et les enfants qui étaient les plus vulnérables et qui risquaient le plus d'être victimes de mauvais traitements, d'exploitation et de violence.

34. Les mouvements de réfugiés vers l'Afrique du Nord, par-delà la Méditerranée et vers l'Afrique australe, ainsi que vers la péninsule Arabe, ont été alimentés par différents facteurs, dont le manque de véritable protection dans les premiers pays d'asile. En empruntant des corridors migratoires qui existent depuis des générations, les personnes déplacées ont poursuivi, depuis le centre du Sahel, leur périple au-delà des frontières en quête de protection et de perspectives économiques.

35. Le HCR, l'OIM et leurs partenaires ont renforcé leurs mécanismes communautaires d'identification et d'orientation le long des itinéraires principaux,

même s'il apparaît clairement que les États doivent en faire encore davantage pour remédier à la situation. Rien qu'au Burkina Faso, entre juin et décembre 2021, 6 000 personnes en situation de mouvements migratoires mixtes ont été identifiées et plus de 1 300 ont été orientées vers des services de protection. Quelque 32 400 réfugiés et migrants en route pour l'Europe ont été débarqués en Libye après avoir été recueillis ou interceptés en mer, un chiffre plus de deux fois supérieur à celui de 2020. Nombre des personnes ramenées en Libye ont été détenues arbitrairement dans des centres de détention ou ont subi d'autres violations des droits de l'homme, notamment aux mains de trafiquants. L'OIM a recensé sept itinéraires uniquement en Afrique australe.

36. Le HCR a collaboré avec les gouvernements, la société civile et les communautés de réfugiés pour sensibiliser aux risques que comportent les voyages périlleux par terre et par mer, pour mieux répondre aux besoins de protection dans les villes, les communes et les municipalités, pour renforcer, aux frontières, la recherche, le sauvetage et le débarquement dans la région, et pour recenser et aider celles et ceux qui ont besoin d'une protection internationale. Au cours de la période considérée, plus de 2 900 réfugiés et migrants ont péri en mer en route pour l'Europe depuis l'Afrique du Nord, et 113 dans l'océan Indien. Le HCR et l'OIM sont convenus d'élaborer un plan d'intervention régional sur les mouvements migratoires mixtes et de mettre en place un mécanisme conjoint de coordination en Afrique australe. Par ailleurs, le HCDH et l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont organisé et facilité ensemble, le 29 juin 2021, la première consultation multipartite 2021 sur la mise en œuvre en Afrique du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

E. Apatrides

37. Depuis son lancement en 2014, le Plan d'action global du HCR visant à mettre fin à l'apatridie (2014-2024) a permis de faire des progrès sensibles dans le règlement de la situation difficile que vivent les apatrides dans le monde, notamment sur le continent africain. Grâce à l'Union interparlementaire, des efforts ont été faits pour sensibiliser les parlementaires du Burundi, du Kenya, de l'Ouganda et du Soudan du Sud au fait qu'il importe d'adhérer aux conventions sur l'apatridie et de réformer leur droit interne conformément aux normes et standards applicables en cette matière.

38. En 2021, plusieurs pays d'Afrique de l'Est, d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale ont enregistré des progrès dans la réalisation de leurs engagements en faveur de l'éradication de l'apatridie. Par exemple, le Rwanda a publié une nouvelle loi sur la nationalité qui facilite la naturalisation des apatrides, et tous les réfugiés nés au Rwanda ont été enregistrés et ont obtenu un acte de naissance. Au Kenya, le Gouvernement a reconnu 50 personnes d'ascendance indienne, et une pétition visant à reconnaître les personnes d'ascendance pemba est à l'étude.

39. Dans la région de l'Afrique de l'Ouest, le Togo a adhéré, le 14 juillet 2021, à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. En avril 2022, le Sénégal a adopté une législation avant-gardiste établissant un régime de protection pour les apatrides résidant dans le pays, suivant en cela l'exemple de la Côte d'Ivoire, qui a été la première à instituer ce type de régime en septembre 2020. Le Président du Sénégal a signé des décrets de naturalisation, accordant la nationalité à 51 réfugiés originaires de Mauritanie, qui résidaient dans le pays depuis des années. Au Bénin, au Burkina Faso, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Libéria et au Mali, où des projets de loi relatifs à la protection des apatrides ont été rédigés avec l'appui technique du HCR, des efforts sont en cours pour en finaliser et en adopter les dispositions. De même, un projet de loi type sur la protection des apatrides, les procédures de détermination de l'apatridie et les solutions

adaptées aux apatrides a été élaboré en collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale. Le projet de loi type est en attente des contributions des organisations de la société civile et des apatrides, pour être finalisé et adopté par les deux organisations régionales conformément à leurs procédures internes. Une fois adopté, il servira de guide et de référence aux gouvernements qui cherchent à introduire des procédures de détermination de l'apatridie dans leur système juridique, tout en promouvant une certaine harmonisation au niveau régional.

40. En Afrique australe, les Gouvernements namibien, sud-africain et zambien ont commencé à recueillir des données quantitatives sur l'apatridie en intégrant des questions sur le sujet dans les recensements de population. Au Congo, après un recensement national de la population à l'issue duquel 20 000 personnes sans papiers ont été trouvées dans la population autochtone, le Ministère de la justice, avec l'appui du HCR, a mené une campagne d'enregistrement des naissances au cours du troisième trimestre de 2021, auprès des populations autochtones et des autres Congolais. Ainsi, 5 000 autochtones se sont vu délivrer des certificats de naissance. Les enfants de ces communautés peuvent désormais être scolarisés, et les adultes peuvent déposer des demandes de cartes d'identité nationales.

F. Efforts menés pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre

41. La violence fondée sur le genre dans la région reste une source de grande préoccupation. Le rapport d'enquête conjoint du HCDH et de la Commission éthiopienne des droits de l'homme fait état de violences sexuelles liées au conflit, notamment de la généralisation du viol comme tactique de guerre dans les régions Afar, Amhara et du Tigré en Éthiopie. Au Soudan du Sud, des éléments armés ont délibérément fait usage de la violence fondée sur le genre pour humilier femmes et filles ; plus de 65 % des femmes sud-soudanaises ont déclaré avoir subi des violences sexuelles ou physiques, soit deux fois plus que la moyenne mondiale. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la violence sexuelle et fondée sur le genre à l'encontre des femmes et parfois des hommes demandeurs d'asile et migrants était également un phénomène endémique en Libye. Au Nord-Kivu, en République démocratique du Congo, les activités de suivi de la protection menées par le HCR entre août 2021 et mars 2022 ont permis de recenser environ 4 500 cas de violence fondée sur le genre.

42. L'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et ses partenaires ont poursuivi leurs efforts visant à renforcer la protection des femmes et des filles. En Éthiopie, plus de 18 000 réfugiés et membres des communautés d'accueil ont pu bénéficier d'initiatives visant à promouvoir l'accès aux services de santé reproductive dans la région Gambela, et le Fonds des Nations Unies pour la population a contribué à mettre en place un centre polyvalent de services aux victimes de violences fondées sur le genre, faisant ainsi passer de 75 % à 82 % la proportion de survivants pouvant recevoir des soins dans un délai de 72 heures.

43. Au Soudan du Sud, ONU-Femmes a mis en place un service d'assistance téléphonique gratuit pour orienter 450 survivantes de violence fondée sur le genre vivant au sein des populations déplacées à l'intérieur du pays ou dans les communautés d'accueil. De même, en République centrafricaine, le HCR a ouvert un service d'assistance téléphonique spécialisé pour les survivants, qui permet d'atteindre les personnes vivant dans des localités très éloignées. En 2022, des

services de veille téléphonique gratuits ont été mis en place au Burkina Faso et au Mali, dans huit langues locales.

44. En outre, ONU-Femmes a renforcé les initiatives visant à répondre à la violence fondée sur le genre en mettant à contribution 300 « champions de sexe masculin » qui ont été formés pour aider à repérer et à orienter les survivantes à Bentiu et à Juba, au Soudan du Sud. Ces champions avaient pour mission de plaider en faveur d'une évolution des normes sociales et des traditions culturelles négatives à l'origine de la violence fondée sur le genre. En République démocratique du Congo, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a apporté son appui aux cliniques juridiques gérées par des organisations non gouvernementales pour fournir, aux victimes et aux survivants de la violence fondée sur le genre une assistance gratuite qui a permis de toucher plus de 1 800 personnes. Le HCR a privilégié des démarches communautaires et mené des activités de prévention, notamment en République démocratique du Congo, au Malawi, en Zambie et au Zimbabwe.

45. Dans l'est de la République démocratique du Congo et le nord du Mozambique, les actes de violence fondée sur le genre ont été principalement commis par des groupes armés dans les zones touchées par le conflit, et les rescapés de violences sexuelles dans ces zones, qui n'avaient guère accès à des services de qualité, étaient menacés par leurs agresseurs. En pareil cas, le HCR et ses partenaires procèdent à l'identification des survivants et facilitent la mise en place de mesures d'aide psychosociale et autres à leur intention.

G. Égalité des genres et autonomisation des femmes et des filles

46. Les femmes et les jeunes filles déplacées et apatrides restent les premières victimes des aléas économiques et sociaux comme la violence, l'exploitation et les atteintes sexuelles, la malnutrition, l'accès limité à une assistance vitale et la précarité de moyens de subsistance à forte intensité de main-d'œuvre. ONU-Femmes et ses partenaires se sont employés à garantir la participation des femmes et des filles aux activités économiques, à la fourniture d'une assistance vitale et à la prise de décision concernant les réfugiés et les personnes déplacées.

47. ONU-Femmes a renforcé son appui multisectoriel aux femmes et aux filles déplacées de toute l'Afrique subsaharienne pour répondre aux défis et aux risques complexes auxquels elles sont confrontées. Au Burundi, près de 69 000 personnes, principalement des femmes et des filles, ont bénéficié des activités génératrices de revenus d'ONU-Femmes, et ont ainsi pu renforcer leurs capacités, leur autonomisation et leur résilience socioéconomiques. De même, au Cameroun, ONU-Femmes a favorisé l'autonomisation économique d'environ 3 700 femmes par la formation professionnelle et un appui consistant en la distribution de kits commerciaux. Le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'OIM, le HCR et ONU-Femmes, a mis en œuvre des projets visant à protéger les femmes et les jeunes et à promouvoir leur participation à la prise de décision, principalement au Sud-Kivu et au Kasai-Central, améliorant ainsi leur accès à la justice et aux opportunités socioéconomiques.

48. En Ouganda, grâce aux initiatives de renforcement des capacités, la représentation des femmes dans les structures chargées des réfugiés et dans celles des communautés d'accueil est passée de 66 % en 2020 à 76 % dans certaines zones d'installation comme Adjumani et à 68 % dans le district de Yumbe en 2021. En appui à ses initiatives de renforcement des capacités, l'OIT a publié en 2022 un nouveau guide intitulé « Égalité des genres et autonomisation des femmes dans le monde du travail dans des contextes de fragilité, de conflit et de catastrophe », qui présente les

principaux cadres mondiaux et donne des indications pratiques sur l'intégration des questions de genre en situation de crise. Ces initiatives sont venues en complément d'autres efforts intégrés menés sous forme de programmes axés sur la sécurité alimentaire, l'autonomisation économique, la prestation de services sociaux de base, la prévention et la lutte contre la violence fondée sur le genre.

H. Protection de l'enfance

49. Les enfants déplacés de force – réfugiés ou déplacés à l'intérieur du pays – sont restés toujours exposés à de multiples vulnérabilités comme les mauvais traitements, l'exploitation et la violence. Faute de financement, des réponses sectorielles n'ont pu être apportées à la question de la protection de l'enfance. Au premier trimestre 2022, le ratio enfants-travailleurs sociaux en Ouganda, par exemple, était de 1:116, soit plus de quatre fois la moyenne mondiale de 1:25, ce qui montre clairement à quel point le manque de soins dû à une insuffisance de financement de services de qualité de protection de l'enfance est important. Au Tchad, les progrès dans le domaine de l'éducation ont fortement pâti du manque de salles de classe et d'enseignants, à quoi sont venues s'ajouter les pressions liées à l'accueil d'enfants déplacés par les conflits. Une analyse sectorielle en préparation, établie à partir de travaux de recherche menés en 2021 et mettant l'accent sur l'accès équitable à l'éducation, y compris pour les enfants handicapés, devrait permettre de réviser la stratégie du secteur de l'éducation.

50. Les problèmes de protection de l'enfance, en particulier le travail des enfants et d'autres formes d'exploitation, sont restés une source de préoccupation dans de nombreuses régions de l'Afrique. L'OIT, qui copréside un groupe de travail sur le travail des enfants aux côtés de l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, a contribué à faire en sorte que le travail des enfants soit mis au jour et traité comme un problème de protection majeur dans les situations et autres opérations de crise. Selon l'OIT, en Afrique subsaharienne, on a relevé, en même temps que des taux plus élevés de travail des enfants, des niveaux d'extrême pauvreté qui touchent deux personnes sur cinq, ce qui montre combien l'inclusion revêt une importance capitale.

51. En partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres organismes, le HCR a poursuivi ses efforts visant à faire en sorte que les enfants réfugiés soient pris en compte dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance. Au Soudan, un nouveau plan d'action commun a été établi pour renforcer les interventions et leur complémentarité aux fins de la protection des enfants et des jeunes.

52. Au Bénin, pour faire face à l'arrivée de 185 réfugiés, dont 107 enfants, en provenance du Burkina Faso après des attaques de groupes armés, l'UNICEF a distribué du matériel de couchage et d'hygiène, des kits scolaires et des médicaments après une première aide des autorités locales. Au Cameroun, l'UNICEF a aidé en tout 800 personnes déplacées vulnérables, dont des enfants handicapés, et contribué à améliorer les performances en matière d'éducation inclusive dans six conseils des régions de l'Extrême-Nord, du Littoral et de l'Ouest. Au Soudan du Sud, l'UNICEF a pris en charge près de 1 800 enfants souffrant de malnutrition aiguë sévère dans 11 camps de réfugiés et au Mali, il a renforcé les mécanismes de signalement d'actes de violence perpétrés contre les enfants. Ces interventions ont concerné des centaines d'enfants. Par exemple, environ 336 enfants, dont certains non accompagnés ou séparés en raison de conflits ou de déplacements, ont bénéficié d'une prise en charge communautaire et de services de recherche et de réunification de leurs familles. Parallèlement, tous les enfants qui ont pu être identifiés ont fait l'objet d'une prise en charge provisoire et ont été réunis avec leurs familles. Une protection a été assurée à

940 enfants, dont 451 filles, dans le cadre de mouvements mixtes le long des routes migratoires ou dans des situations à risque.

VII. Réponse aux besoins humanitaires

A. Situation sécuritaire des agents humanitaires

53. La détérioration considérable de la situation sécuritaire dans de nombreuses régions d'Afrique subsaharienne a eu un impact négatif sur les agents humanitaires et leur action. En 2021, on a recensé plus de 180 incidents graves au cours desquels des agents humanitaires ont été tués, blessés ou enlevés, la plupart dans les régions de l'Afrique de l'Est, de la Corne de l'Afrique et des Grands Lacs (99), suivies de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale (63). Près de 270 agents humanitaires ont été touchés, et 83 ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Les victimes étaient en majorité (80) des agents humanitaires recrutés sur le plan national².

B. Insécurité alimentaire

54. L'insécurité alimentaire à laquelle sont confrontés les réfugiés, ajoutée à l'impact de l'économie mondiale et de la crise énergétique, a suscité de vives préoccupations sur tout le continent. Ces difficultés ont été exacerbées par la hausse des cours mondiaux de l'énergie et des denrées alimentaires.

55. Selon le Programme alimentaire mondial (PAM), les réfugiés ont dû faire face à une situation alimentaire et nutritionnelle catastrophique dans 12 pays. En raison d'un manque de financement, de nouvelles coupes dans l'aide alimentaire aux populations déplacées de force sont à prévoir. Au Tchad et au Soudan du Sud, certaines populations n'ont reçu que 50 % des vivres dont elles avaient besoin. En Éthiopie, au Kenya et au Soudan du Sud, en raison de difficultés de financement, les rations alimentaires ont été réduites d'environ 40 % à 50 % pour plus des deux tiers des réfugiés. En Ouganda, les réfugiés, y compris les nouveaux arrivants, sont également confrontés à l'insécurité alimentaire et au risque de malnutrition.

56. Des niveaux élevés de malnutrition aiguë ont été signalés dans des camps de réfugiés en Éthiopie, au Kenya, au Malawi, au Niger, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie, au Soudan, au Soudan du Sud, au Tchad, en Zambie et au Zimbabwe, où les populations ont été durement touchées par la réduction de l'aide humanitaire alimentaire. Les femmes et les filles ont en outre souvent eu recours à des stratégies d'adaptation préjudiciables qui les ont rendues vulnérables à diverses formes d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle. Des évaluations ont été réalisées pour générer des données factuelles devant permettre d'améliorer les programmes alimentaires et nutritionnels.

57. Les problèmes de financement et l'insécurité alimentaire ont montré par ailleurs combien il importe de favoriser l'inclusion socioéconomique des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des apatrides. Le PAM et le HCR ont uni leurs efforts pour mobiliser des ressources en faveur de programmes visant à promouvoir l'inclusion économique. Les ressources disponibles et l'appui du Centre conjoint HCR-PAM d'excellence et de ciblage des programmes ont facilité les interventions visant à cibler les populations les plus vulnérables et à promouvoir l'autonomie des réfugiés, notamment au Rwanda et en Ouganda.

² Voir <http://aidworkersecurity.org>.

58. En collaboration avec ses partenaires, le PAM a aidé les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en prenant en charge leurs besoins alimentaires et nutritionnels essentiels, et en améliorant leur résilience et leurs moyens de subsistance.

C. Inclusion et autonomisation socioéconomiques

59. En Afrique australe, l'ONU et ses partenaires ont mobilisé des ressources pour promouvoir une inclusion économique plus efficace. Au Zimbabwe, le HCR a mis en œuvre un projet financé par la Banque africaine de développement pour favoriser les activités de subsistance et améliorer le bien-être des réfugiés, des demandeurs d'asile et des communautés d'accueil. Il a en outre collaboré avec la Banque mondiale pour promouvoir l'inclusion socioéconomique au Congo et en République démocratique du Congo par l'intermédiaire du sous-guichet pour les réfugiés et les communautés d'accueil de l'Association internationale de développement.

60. En République centrafricaine, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a contribué à faire intégrer les personnes déplacées dans le village intégré de Pladama Ouaka, tandis que le groupe de travail sur les solutions durables, dirigé par le HCR et le PNUD, a déblayé plus de 200 hectares de terres pour faciliter cette opération. Au Burkina Faso, le PAM a collaboré avec le Gouvernement, avec l'appui de la Banque mondiale, pour faire entrer les populations prises en charge à long terme dans les dispositifs nationaux de sécurité sociale.

61. Le HCR a renforcé sa coopération avec la Société financière internationale, branche de la Banque mondiale dédiée au secteur privé, dans le cadre d'une initiative conjointe intégrant des solutions préconisées par le secteur humanitaire et le secteur privé pour les déplacements forcés. Au Burundi, le HCR, le PNUD et leurs partenaires ont appuyé des initiatives visant à améliorer l'autonomisation socioéconomique des jeunes et des femmes par des activités collectives génératrices de revenus. Dans les régions du Burkina Faso touchées par la crise, le PNUD a organisé des formations professionnelles et des activités génératrices de revenus, notamment dans le cadre d'une initiative « argent contre travail » qui ciblait les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les communautés d'accueil. Ces initiatives venaient en appoint aux projets à long terme de création de moyens de subsistance que le PAM et le HCR mettaient en œuvre au Burkina Faso. Le HCR a réalisé un programme similaire au Tchad en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. En Mauritanie, le HCR et le PAM ont contribué à l'élaboration d'un programme national de protection sociale à l'intention des réfugiés et de la communauté d'accueil du département de Bassikounou.

62. Dans plusieurs pays, le HCR, l'UNICEF, le PAM et ONU-Femmes ont continué de faire des interventions en espèces une des principales modalités de leur action de protection et d'assistance. Des espèces ont été versées pour faciliter les rapatriements et couvrir les besoins en énergie, en abris, en services d'hygiène, en moyens de subsistance, en éducation et d'autres besoins essentiels. En Éthiopie, l'UNICEF est passé par le système bancaire traditionnel pour verser des transferts en espèces aux personnes déplacées à l'intérieur du pays dans la région Amhara et en collaboration avec le Gouvernement, il leur a ouvert des comptes bancaires pour leur permettre de recevoir d'autres transferts en espèces le cas échéant. Au Malawi, le PAM est passé avec succès à un programme d'aide aux réfugiés entièrement fondé sur le versement d'espèces, avec un service de recharge en espèces destiné à couvrir les besoins nutritionnels des enfants âgés de 6 à 23 mois. Au Burundi, la plupart des rapatriés ont utilisé les subventions en espèces polyvalentes octroyées par le HCR pour s'acheter des terrains. En Ouganda, ONU-Femmes a fait des transferts en espèces polyvalents

à quelque 2 600 femmes et 81 hommes déplacés pour les aider à assurer leurs moyens de subsistance.

63. En outre, grâce à la mise en œuvre de son modèle d'intervention participatif 3D, approche testée en 2021 et 2022 en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda et au Soudan, l'OIT a facilité l'inclusion financière des réfugiés et des communautés d'accueil. En 2022, l'OIT a formé 125 personnes en couture et mis en œuvre, à l'intention des réfugiés et des populations d'accueil, un programme d'acquisition de connaissances financières qui a touché plus de 1 000 personnes. Dans le cadre du Partenariat visant à améliorer les perspectives pour les personnes déplacées de force et les communautés d'accueil, mis en œuvre en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique, l'OIT, en collaboration avec le HCR et l'UNICEF, a renforcé davantage les capacités institutionnelles et individuelles des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays de sorte qu'ils puissent avoir un meilleur accès et participer activement aux économies des communautés d'accueil.

D. Services sociaux de base

64. En réponse à la pandémie de COVID-19, l'Organisation mondiale de la Santé a distribué des fournitures et du matériel médical et apporté son soutien au renforcement des capacités des autorités sanitaires nationales et des partenaires, notamment pour dépister et traiter les problèmes de santé mentale. Ces interventions ont permis d'améliorer la qualité et la couverture des services de santé.

65. Les initiatives liées à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène ont également été renforcées, et les communautés déplacées ont joué un rôle de premier plan dans la sensibilisation à la COVID-19 et dans les actions visant à combattre les réticences à la vaccination. En Éthiopie, le Fonds des Nations Unies pour la population a fourni un appui sous différentes formes, notamment par la distribution d'équipements de protection individuelle aux agents de santé de première ligne.

66. Dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, les partenaires de l'ONU ont soutenu de nombreuses initiatives visant à répondre aux besoins des populations vulnérables vivant avec le VIH. Au Malawi, par exemple, les réfugiés et les demandeurs d'asile ont eu droit, dans le camp de réfugiés de Dzaleka, à un accès complet à des services de santé sexuelle et reproductive, à des services de lutte contre le VIH et à des services de conseil, de dépistage et de santé adaptés aux jeunes et gérés par la communauté.

67. Au Burundi, les partenaires qui interviennent dans le cadre du plan conjoint de retour et de réintégration des réfugiés ont renforcé les systèmes de soins de santé destinés à l'ensemble de la communauté et leur ont permis de dispenser des soins, notamment psychosociaux, pour faire face aux besoins des rapatriés. Ainsi, 1 500 jeunes femmes et 1 000 jeunes hommes ont été formés. Les partenaires de l'ONU ont également formé près de 170 personnes aux plans de préparation et de riposte à la COVID-19 et mené des activités de sensibilisation auprès de plus de 120 000 rapatriés.

68. La pandémie de COVID-19 a durement touché le secteur de l'éducation. En tant que coprésident du groupe de travail régional sur l'éducation en situation d'urgence et de l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, le HCR a entrepris avec ses partenaires de mutualiser les meilleures pratiques et les documents d'orientation pour faciliter la réouverture des écoles en toute sécurité et réduire les abandons scolaires, en particulier chez les filles. Il a également collaboré avec la Fondation Vodafone pour développer la technologie et améliorer l'accès à l'éducation

pendant la pandémie, en proposant un programme scolaire de réseau instantané qui couvre 12 écoles en République démocratique du Congo.

69. En Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, le HCR a renforcé son appui aux ministères de l'éducation pour faciliter l'accès des enfants et des jeunes déplacés à l'éducation et pour limiter l'impact des fermetures d'écoles pour cause d'insécurité. Le HCR a construit ou remis en état 140 salles de classe et aidé 640 écoles avec des services d'eau, d'assainissement et d'hygiène. Il a en outre formé plus de 2 500 enseignants, distribué des kits scolaires à 20 000 enfants, mis une aide pécuniaire à la disposition de quelque 10 500 enfants et octroyé des bourses d'études supérieures à plus de 1 000 réfugiés.

70. Malheureusement, dans d'autres pays comme le Burundi et l'Ouganda, le manque de financement, le mauvais état des infrastructures scolaires et les fermetures prolongées d'écoles ont entraîné une perte d'apprentissage et une aggravation des risques de protection. Dans bien des cas, les filles ont été touchées de manière disproportionnée. Dans certains pays, le HCR et ses partenaires ont mis en place des mesures correctives. Par exemple, au Burundi, des cours de rattrapage ont été organisés spécialement pour les enfants rapatriés. Au Congo, l'UNICEF a apporté son assistance technique et financière pour faciliter l'accès des enfants réfugiés à une éducation de qualité. Dans les régions de la Likouala et des Plateaux, l'UNICEF a formé 59 enseignants aux méthodes fondamentales d'enseignement du français et des mathématiques et fourni du matériel de soutien scolaire à quelque 5 000 élèves réfugiés, dont plus de 2 600 filles.

E. Logement

71. Les besoins des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique subsaharienne dans les domaines du logement et des installations ont augmenté d'environ 40 % au cours de la période considérée. C'est notamment le cas dans la région du Sahel, où les conflits, l'insécurité et l'instabilité politique se sont intensifiés. Selon les estimations, 85 % des populations déplacées vivaient en situation de surpeuplement, essentiellement dans des camps improvisés, des installations de fortune et au sein de communautés d'accueil en proie à la précarité. Le problème est aggravé par le fait que les efforts de logement n'ont été financés qu'à hauteur de 3 %, ce qui laisse peu d'espoir de voir les ressources disponibles augmenter de manière substantielle.

72. L'ONU et ses partenaires se sont employés à trouver des solutions d'hébergement d'urgence pour les populations les plus vulnérables. Grâce aux efforts des partenaires actuels et nouveaux dans ce domaine, la livraison de matériel pour la construction de logements s'est matérialisée pour faire face à la crise dans la région du Sahel.

73. Au Mozambique, les acteurs du développement ont fourni une aide d'urgence multisectorielle aux populations déplacées et aux communautés d'accueil. Par exemple, le PNUD a engagé des actions de stabilisation dans les zones de retour, les camps et les sites de réinstallation au sud de la province de Cabo Delgado, pour faire face aux risques multidimensionnels que connaît le Mozambique.

VIII. Mettre fin aux déplacements forcés

74. Des solutions doivent être trouvées de toute urgence pour quelque 36 millions de personnes déplacées de force et d'apatrides sur le continent. Ces solutions exigeront une action collective forte et des partenariats multipartites, en concertation parfaite et effective avec les populations concernées. À cet égard, diverses initiatives importantes ont été prises par des organisations intergouvernementales et le secteur privé pour élaborer des solutions, et elles ont été facilitées par des actions de coopération entre pays.

A. Initiatives intergouvernementales

75. L'Union africaine a tenu un sommet extraordinaire humanitaire et une conférence d'annonces de contributions à Malabo au cours de la période considérée. Au cours de leurs travaux, les participants au sommet ont, entre autres, insisté sur la nécessité de trouver des solutions au problème des déplacements liés aux conflits, au climat et aux phénomènes météorologiques. La déclaration adoptée à l'issue de la conférence est venue consacrer la volonté politique des pays de la région de s'attaquer aux causes profondes des crises humanitaires. Les États africains se sont engagés à promouvoir et à faire respecter le droit international humanitaire dans les situations de conflit par la sensibilisation du personnel militaire au traitement des populations civiles, composées en majorité de femmes et d'enfants vulnérables. Les États se sont en outre engagés à consolider leurs systèmes de gouvernance à tous les niveaux, à renforcer les capacités de préparation et de riposte de leurs institutions, et à accroître leurs investissements dans des systèmes d'alerte précoce et de relèvement rapide adaptés à différents risques. Le respect de ces engagements et d'autres devrait contribuer à la résorption du problème des déplacements sur le continent, essentiellement d'origine humaine, mais aggravé par les changements climatiques et les catastrophes qu'ils occasionnent.

76. Par ailleurs, en octobre 2021, la Communauté de développement de l'Afrique australe et le HCR ont organisé une conférence, au terme de laquelle des recommandations ont été formulées sur les moyens d'améliorer l'asile, de remédier à l'apatridie et de trouver des solutions pour les réfugiés et autres personnes déplacées dans la région.

77. Dans le cadre de l'initiative de solutions pour le Soudan et le Soudan du Sud, des stratégies de solutions nationales ont été adoptées pour l'action humanitaire, le développement et la paix, sur la base des dispositions relatives aux personnes déplacées énoncées dans les accords de paix respectifs des deux pays. Une approche par zone, axée sur les solutions, a été mise au point, avec pour cibles les zones de forte rentabilité où des investissements seront réalisés dans des opérations de paix et de développement de moyen à long termes. En octobre 2021, en marge de la soixante-douzième session plénière du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, l'IGAD et le HCR ont coorganisé une session spéciale d'échange d'informations de haut niveau de la Plateforme de soutien de l'IGAD sur l'initiative de solutions pour le Soudan du Sud et le Soudan. À cette occasion, on a passé en revue les progrès réalisés depuis le lancement de l'Initiative en 2020 et examiné les moyens de mobiliser encore plus de soutien politique, technique et financier pour faire avancer le processus.

78. Des enquêtes visant à sonder les réfugiés sud-soudanais et soudanais sur leur intention de retourner chez eux ont également été lancées dans la région, l'objectif étant de contribuer à la planification de solutions globales pour ces deux populations dans le cadre de l'initiative de solutions. Des enquêtes ont également été menées

auprès des réfugiés somaliens au Kenya dans le cadre de la feuille de route sur les solutions au Kenya.

B. Initiatives multipays

79. Des progrès ont été faits pour trouver une issue à la situation des réfugiés ivoiriens avec des initiatives multipays. En septembre 2021, une réunion ministérielle régionale a été organisée à Abidjan sur la recherche de solutions durables pour les réfugiés ivoiriens. Elle a rassemblé de hauts fonctionnaires des pays voisins qui accueillent des réfugiés ivoiriens, et des représentants de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et d'autres entités des Nations Unies. Au cours de la réunion, les ministres ont adopté la Déclaration conjointe relative à la feuille de route pour les solutions durables à la situation des réfugiés ivoiriens, qui encourage le rapatriement volontaire, la réintégration, l'intégration socioéconomique et la résidence permanente pour les Ivoiriens qui restent dans les pays d'accueil.

80. En avril 2022, le Gouvernement camerounais et le HCR ont organisé une conférence ministérielle régionale sur la recherche de solutions dans le contexte des déplacements forcés liés à la situation en République centrafricaine. La conférence a réuni les représentants des gouvernements des pays d'origine et des principaux pays d'asile, de l'Union africaine et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel. Les participants ont adopté la Déclaration de Yaoundé, dans laquelle des recommandations concrètes ont été formulées, notamment en faveur de la mise en place d'un mécanisme de coopération régionale dynamique qui permettrait de mobiliser les acteurs clés et de proposer des sources de financement appropriées pour la recherche de solutions.

C. Partenariats avec le secteur privé

81. À la fin de l'année 2021, le HCR, en partenariat avec la Coalition Amahoro, le Gouvernement rwandais et le Collectif des entrepreneurs africains, a organisé le tout premier forum africain du secteur privé sur les déplacements forcés, intitulé « 36 millions de solutions » pour rappeler que l'Afrique subsaharienne compte près de 36 millions de personnes déplacées de force et qu'il est possible de trouver des solutions pour chacune d'entre elles. Organisé à Kigali, le forum a débouché sur des engagements autour de solutions impulsées par le secteur privé pour les populations déplacées de force en Afrique, notamment sur l'inclusion économique, l'éducation, les moyens de subsistance et l'accès aux soins de santé.

D. Mettre en œuvre des solutions durables

Rapatriement et retours volontaires et réintégration

82. Après la réunion ministérielle régionale d'Abidjan tenue en septembre 2021 sur les solutions durables pour les réfugiés ivoiriens, la clause de cessation pour les réfugiés ivoiriens (c'est-à-dire le processus qui met officiellement fin au statut de réfugié) est entrée en vigueur le 30 juin 2022, marquant ainsi la fin d'une ère de déplacement pour des centaines de milliers de réfugiés ivoiriens. Plus de 310 000 réfugiés ivoiriens ont été rapatriés depuis 2011. Sur ce nombre, quelque 37 600 sont retournés chez eux au cours de la période considérée. Près de 15 500 sont restés dans les pays voisins. Le Gouvernement ivoirien a pris plusieurs mesures dans les domaines de la délivrance de documents, de la continuité de l'éducation, de l'inclusion socioéconomique, des moyens de subsistance et de la restitution de terres

pour faciliter la réintégration effective des rapatriés. Parallèlement, les pays d'asile se sont engagés à prendre un ensemble de mesures pour protéger ceux qui ne souhaitent pas retourner chez eux et faciliter leur intégration dans le pays.

83. Plus de 9 500 réfugiés centrafricains ont été rapatriés au cours de la période considérée. Par ailleurs, plus de 53 000 personnes déplacées sont retournées dans leurs lieux d'origine au Cameroun, au Nigéria et en République centrafricaine.

84. Dans les régions de l'Afrique de l'Est, de la Corne de l'Afrique et des Grands Lacs, 330 000 réfugiés ont regagné leur pays d'origine. Ce chiffre comprend quelque 32 600 retours assistés vers le Burundi et 296 000 retours auto-organisés vers le Soudan du Sud. Environ 500 réfugiés somaliens ont été assistés pour leur retour, et 1 800 autres, qui sont rentrés par leurs propres moyens, ont reçu une aide. Le HCR a en outre facilité le retour de 1 800 réfugiés vers le Rwanda et de 400 réfugiés vers l'Éthiopie.

Intégration sur place

85. Des perspectives d'intégration sur place ont également été explorées, notamment dans le cadre de collaborations avec les acteurs du développement dans les zones d'accueil des réfugiés, l'objectif étant que les réfugiés et les communautés d'accueil puissent participer à des programmes de développement à long terme.

86. Le HCR a aidé de nombreux gouvernements à procéder à la naturalisation des réfugiés et à leur délivrer des cartes d'identité. Le Gouvernement d'Eswatini a honoré sa promesse d'accroître son aide à la fourniture de moyens de subsistance aux réfugiés en consacrant 1 095,1 hectares de terres arables à un projet agricole, dont 279 hectares étaient déjà exploitables en avril 2022. Ainsi, les réfugiés ont pu contribuer aux chaînes de valeur agricoles, devenir plus autonomes et renforcer la cohésion sociale.

Réinstallation et voies complémentaires

87. Le HCR a en outre exploré d'autres voies complémentaires pour des solutions, en particulier l'éducation, la mobilité professionnelle et les programmes de regroupement familial. Les activités de réinstallation ont continué d'être entravées sur le continent par l'insécurité et l'instabilité politique, bien qu'elles aient repris quelque peu d'ampleur avec l'assouplissement des restrictions de mouvement liées à la COVID-19. Au cours de la période considérée, quelque 28 000 réfugiés vivant dans des pays d'asile en Afrique ont fait l'objet d'une demande de réinstallation à travers le monde, et 12 800 départs ont été enregistrés dans toutes les régions. La plupart des réfugiés réinstallés étaient des ressortissants de l'Érythrée, de la République démocratique du Congo, de la Somalie et du Soudan. La grande majorité des départs s'est faite vers le Canada, les États-Unis d'Amérique et la France.

IX. Financement

88. Au cours de la période considérée, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a affecté 122,2 millions de dollars du Fonds central d'intervention pour les interventions d'urgence à des activités nécessaires à la survie dans 12 pays d'Afrique touchés par des déplacements de populations. Il s'agit de déplacements dus à la violence, à des affrontements, à l'insécurité alimentaire, à des perturbations économiques et à la sécheresse. Ces allocations proviennent du guichet interventions d'urgence (47,6 millions de dollars) et du guichet financement insuffisant (74,4 millions de dollars). Le Fonds central pour les interventions d'urgence a permis, d'une part, de répondre aux énormes besoins humanitaires induits par les nouveaux déplacements dus aux actes de violence au

Burkina Faso, en Éthiopie et au Nigéria, d'autre part, de combler les lacunes importantes concernant l'assistance vitale apportée aux personnes en situation prolongée de déplacement au Burkina Faso, au Nigéria, en République démocratique du Congo, au Tchad et dans d'autres pays.

89. Les fonds de financement commun en Afrique ont accordé 493 millions de dollars aux partenaires humanitaires entre janvier 2021 et juin 2022. Les partenaires nationaux et locaux ont reçu 25,3 % (125 millions de dollars) du financement total sous forme directe, dépassant ainsi légèrement l'objectif du pacte (Grand Bargain) relatif au financement de l'action humanitaire. Ce montant s'ajoute aux financements reçus par les partenaires nationaux et locaux par l'intermédiaire des entités des Nations Unies.

X. Conclusions et recommandations

90. **Les crises liées aux déplacements en Afrique subsaharienne ne connaissent pas de répit, et les mouvements migratoires mixtes et en direction de l'Europe ne sont que la conséquence logique des causes profondes, d'origine humaine ou liées aux changements climatiques, qui sont ignorées depuis des décennies. Dans un contexte où le nombre des déplacements de populations ne cesse d'augmenter, les organisations humanitaires doivent faire face aux répercussions de la pandémie de COVID-19, des changements climatiques, des catastrophes et de la hausse des cours mondiaux de l'énergie et des denrées alimentaires. Les solutions aux situations de déplacement prolongé et aux nouvelles urgences humanitaires complexes ne sauraient être trouvées que grâce à une volonté politique et à une coopération et des partenariats multilatéraux solides, conformes au pacte mondial pour les réfugiés. Dans cette perspective :**

a) **Je félicite les États africains pour les différentes initiatives qu'ils ont prises aux niveaux national, bilatéral et régional pour s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés. Les recommandations issues du récent sommet extraordinaire humanitaire et de la conférence d'annonce de contributions de l'Union africaine sont tout aussi pertinentes qu'opportunes. Je demande donc instamment que les recommandations formulées dans la Déclaration de Malabo, notamment sur l'opérationnalisation de l'Agence humanitaire de l'Union africaine, soient mises en œuvre sans délai. Je félicite également l'Union africaine et l'Union européenne d'avoir adopté, à l'issue du sixième sommet Union africaine-Union européenne, tenu à Bruxelles les 17 et 18 février 2022, une vision commune pour 2030³ qui prévoit « un partenariat renforcé et réciproque pour la migration et la mobilité » ;**

b) **J'invite toutes les parties aux conflits en cours à s'engager sur la voie du dialogue pour aplanir leurs divergences par des négociations et des compromis. Nous devons de toute urgence, tous ensemble, « faire taire les armes » et nous consacrer à la recherche de solutions durables pour prévenir, gérer et régler les conflits ;**

c) **J'invite en outre toutes les parties aux conflits à reconnaître et à respecter l'indépendance, la neutralité, l'impartialité et le caractère humanitaire de l'action humanitaire ; à faire respecter les principes du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés ; et à**

³ Disponible à l'adresse <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/02/18/sixth-european-union-african-union-summit-a-joint-vision-for-2030/>.

permettre un accès sans entrave aux populations qui ont besoin de protection et d'assistance ;

d) J'exhorte ceux qui ont fait des promesses et pris des engagements au Forum mondial sur les réfugiés et au débat de haut niveau sur l'apatridie à honorer ces promesses ;

e) Compte tenu de l'augmentation de l'ampleur et de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes et des effets des changements climatiques, j'encourage la poursuite de la coopération aux niveaux mondial, régional et local pour que des mesures climatiques intelligentes soient adoptées, et j'invite tous les pays à respecter leurs engagements au titre de l'Accord de Paris ;

f) Je lance un appel en faveur de la mise en œuvre effective des recommandations du Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes, et de mon Programme d'action sur les déplacements internes et, à cet égard, j'engage toutes les parties prenantes à contribuer aux efforts visant à trouver des solutions globales et durables aux déplacements forcés, y compris aux situations de déplacement prolongé, par des initiatives collectives continentales, régionales et autres ; à créer des conditions propices au retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité ; et à adopter une approche fondée sur l'interaction entre action humanitaire, développement et paix pour encourager la recherche de solutions durables ;

g) Sachant que des progrès ont déjà été accomplis dans la mise en œuvre du pacte mondial pour les réfugiés et d'autres cadres de partage de responsabilités, j'encourage les efforts en cours qui visent à alléger la charge qui pèse sur les communautés et les pays d'accueil de réfugiés, et je recommande un partage plus équitable de la charge et des responsabilités ;

h) Conscient du rôle vital que jouent les femmes et les filles dans les communautés et des inégalités de plus en plus prononcées entre les genres que les déplacements accentuent et qui compromettent sérieusement le rôle des femmes et des filles, j'invite instamment les États, les partenaires de l'action humanitaire, les partenaires de développement et autres à promouvoir davantage les mesures multisectorielles en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, à faire entendre plus nettement la voix des femmes dans la prise de décisions et à accompagner les efforts visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre.